

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1439

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 21

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 1° La compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec la définition de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » retenue aux articles 18 et 19.